

Marseille, le 18 juin 2024

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Provence-
Alpes-Côte d'Azur

Service Connaissance, Aménagement
Durable, Evaluation (SCADE) – Unité
Evaluation Environnementale
16 Rue Zattara
13331 Marseille Cedex 3

Dossier suivi par : Jean GHIBAUDO
DGD Aménagement Durable, Habitat,
Inclusion et Cohésion Territoriale
Tél.: 0776 234 176
Email: jean.ghibaudo@ampmetropole.fr

Nos réf.: DREAL Examen au cas par cas F09324P0148 secteur des Aigues Douces-La Lègue

Vos réf. : F09324P0148 demande d'engagement 2-13 - Port-de-Bouc - aménagement des quartiers dans le cadre
NPNRU : les Aigues Douces La Lègue

Objet : Mesures complémentaires à l'article 6.5 du Cerfa de la demande d'examen au cas par cas dans le cadre de l'aménagement du quartier des Aigues Douces-La Lègue à Port-de-Bouc

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous, les mesures complémentaires à l'article 6.5 du Cerfa de la demande d'examen au cas par cas dans le cadre de l'aménagement du quartier des Aigues-Douces- La Lègue à Port-de-Bouc sur lesquelles nous nous engageons ainsi que le mandataire des travaux, la SOLEAM :

- Toutes les mesures nécessaires à la mise en sécurité du site seront prises dès le début des travaux, notamment l'installation de clôtures afin d'empêcher les risques d'inhalation et d'ingestion encore présents sur le site. De la même manière, les CCTP des travaux apporteront les préconisations spécifiques pour œuvrer à limiter la dispersion des poussières.
- Les réseaux d'eau potable actuels seront abandonnés au profit d'un réseau neuf répondant aux normes en vigueur. Le risque de contamination de l'eau du robinet sera écarté en installant des canalisations conformes dans les zones polluées.
- De nouvelles études de sols seront menées afin d'identifier toutes les contaminations et pollutions du site. Une troisième campagne d'investigation des gaz du sol sera réalisée, compte tenu des divergences constatées lors des deux premières campagnes, une fois les travaux d'évacuation des sources concentrées terminés et l'évaluation quantitative des risques sanitaires sera mise à jour à l'issue de la troisième campagne de prélèvement des gaz des sols, en fonction des résultats obtenus.
- Une analyse des risques résiduels (ARR) sera effectuée afin de valider les teneurs résiduelles après la mise en œuvre des mesures de gestion.
- Par ailleurs, nous prenons bonne note de la nécessité de respecter le principe de ne pas recouvrir de remblais sains ou minéralisés (asphalte ou autre type de revêtement) les terrains qui ne seront pas gérés, compte tenu des anomalies en métaux observées dans les sols superficiels du site.
- Nous prenons bonne note également des prescriptions particulières liés à l'implantation du moustique Aedes Albopictus, ou moustique tigre, dans le département depuis 2010, et nous nous engageons, avec notre

mandataire, à prendre en compte les préconisations en phase conception et travaux, à savoir limiter la stagnation de l'eau par tout moyen (pas d'obstruction à l'écoulement des eaux notamment).

- Concernant les espèces végétales allergisantes, nous nous engageons à suivre les recommandations de l'ANSES et du Réseau National de Surveillance Aérobiologique pour limiter l'exposition des populations sensibles à certains pollens.

En vous remerciant de l'attention particulière qui pourra être réservée à ce courrier,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Sabine PRAS

Directrice Aménagement Opérationnel